



L'édito du secrétaire général
Bruno GASPARIINI

Sommaire

Edito du SG

Les gouvernements se succèdent, mais les tutelles restent
P.1

Salaires

Valeur du point : une revalorisation qui s'impose toujours plus !
P.2

Service du Contrôle Médical

Déclaration préalable du SNFOCOS à la réunion du 31 janvier 2025
P.3

Courrier au Ministre de la Santé et de l'accès aux soins de Frédéric Souillot, SG de FO du 30 janvier 2025
P.6

Assurance Maladie

ARPEGE : quand la technologie trahit les assurés et expose le personnel de la sécurité sociale
P.8

Emploi des Cadres

Une dynamique ralentie dans un climat de confiance dégradé
P.9

Force Ouvrière

Communiqué de presse
P.9

LES GOUVERNEMENTS SE SUCCÈDENT, MAIS LES TUTELLES RESTENT

La valeur du point et sa revalorisation régulière permettraient de ne pas avoir une marche trop haute à franchir lors des négociations des classifications.

Nous en avons fait l'amère expérience en 2024 tant les attentes étaient trop nombreuses pour se satisfaire du résultat proposé à la signature. Un choix de raison, mais qui va diviser le personnel avec une trop faible minorité de gagnants à la transposition en 2025.

Car, passés les espoirs, passés les effets réduits de la nouvelle classification, au rythme d'une RMPP socle à 1,5% par an, il faudra une décennie à beaucoup pour espérer un déroulement sur un ou plusieurs niveaux comme le prévoient les nouveaux paramètres de la grille administrative.

Alors que le tacite agrément des classifications pourrait n'intervenir qu'à compter du 12 avril prochain, l'Ucanss nous convoque à une négociation sur les salaires 2024 et 2025 le 4 mars 2025.

L'Ucanss a déjà annoncé qu'elle n'avait aucun mandat à date pour proposer une augmentation de la valeur du point. Pourquoi nous réunir si ce n'est pas pour exacerber les frustrations et la colère des salariés ?

Force est de constater que le SNFOCOS reviendra à la table des négociations avec la même volonté et les mêmes revendications :

- Augmenter la valeur du point de 1,75% comme à France Travail au 1^{er} janvier 2025 ;
- Activer rapidement la clause de revoyure des classifications 2024 « pour finir le job » ;
- Relâcher la contrainte limitative d'une RMPP socle devenue trop faible ;
- Augmenter la participation de l'employeur à 60% dans le financement de la complémentaire santé.

La tutelle est têtue et obstinée, elle pourra reconnaître au SNFOCOS en qualité ce qu'elle nous oppose en défaut. Nous maintenons notre niveau d'exigence.

VALEUR DU POINT : UNE REVALORISATION QUI S'IMPOSE TOUJOURS PLUS !

Alors que la négociation salariale 2024 a seulement été ouverte mais jamais reprise et que la négociation 2025 ne sera ouverte qu'en mars prochain (avec la reprise de la négociation 2024), le personnel demeure en attente forte d'un geste financier de la part de l'employeur et de l'Etat.

Certes, le Gouvernement fait état quotidiennement dans les médias de la situation critique du budget et de l'économie, mais le personnel de la Sécurité sociale doit-il en payer le prix en période de crise comme en période de prospérité ? Car le problème est bien là : quand nous n'étions pas en crise, l'employeur nous opposait un niveau d'inflation trop faible. Quand l'inflation a été forte, il nous a opposé un manque de budget. Et désormais, allons-nous nous voir opposer la crise budgétaire ?

Pour le SNFOCOS, ce serait irresponsable, indéfendable et incompréhensible !

Irresponsable car le personnel n'en peut plus d'attendre et que l'objectif de fidélisation est intenable sans perspective salariale pour les salariés.

Indéfendable et incompréhensible car les salariés de droit privé de France Travail viennent d'obtenir une augmentation générale de 1,75% au 1^{er} janvier 2025. Comment expliquer à nos collègues que France Travail bénéficie d'une augmentation, même modeste, alors que nous en serions privés ?

Il est urgent que les employeurs fassent pression sur le COMEX et la tutelle pour qu'une enveloppe soit dégagée pour 2024 et pour 2025 afin de reconnaître l'investissement du personnel, mais surtout compenser les effets délétères de l'inflation sur le pouvoir d'achat d'une (trop) grande partie du personnel des organismes de la Sécurité sociale. En cette année d'anniversaire, un vrai coup de pouce en matière de pouvoir d'achat ne serait pas un luxe si la tutelle ambitionne toujours d'attirer et de fidéliser des salariés au sein de l'Institution.

Chafik El Aougri pour le SNFOCOS



DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS À LA RÉUNION DU 31 JANVIER 2025

Madame, Monsieur,

S'agissant de ce qui nous réunit aujourd'hui, à savoir la négociation d'un accord de transition, la CNAM insiste sur le fait que sa cible est et demeure le changement d'employeur de tous les personnels des ERSM et ELSM au profit des CPAM. Nous réitérons notre opposition au projet de transformation du service médical mais nous voyons les échéances arriver, le bulldozer avancer et nous ne voulons pas pénaliser le personnel en refusant de porter des revendications même si, et vous le reconnaissez, à date, vous ne disposez pas des vecteurs juridiques propres à permettre les transferts de contrats.

Ainsi, nous vous rejoignons sur le fait que :

- D'une part, l'accord de transition a vocation à offrir aux salariés dont le contrat de travail est repris une transition douce vers le corpus conventionnel en vigueur au sein de la CPAM d'accueil
- D'autre part, l'accord de transition, applicable dès le premier jour du transfert, maintient de façon transitoire le bénéfice de dispositions de l'ancien statut collectif lorsque ces dispositions sont plus favorables que celles applicables dans l'organisme d'accueil
- enfin, faute d'accord de transition, des accords de substitution devraient être négociés localement avec chaque CPAM, avec le risque d'avoir des traitements différenciés et moins-disants.

La dernière réunion de négociation et notamment le document transmis à cette occasion semblent démontrer que la CNAM a infléchi sa position par rapport à la première réunion de négociation et nous nous en félicitons. Nous avons craint que l'employeur n'ait une vision trop restrictive de l'accord de transition et nous recevons favorablement le pas qui est fait vers nous.

Toutefois, nous tenons à porter à votre connaissance les revendications fortes que nous portons :

- **Nous revendiquons un engagement financier sur le volet du pouvoir d'achat du personnel en lien avec les œuvres sociales du CSE.** En effet, et vous l'avez reconnu en prévoyant une enveloppe financière lors de la précédente réunion, il existe un sujet préoccupant pour le personnel en la matière, les œuvres sociales dans les CPAM, notamment les plus petites, n'étant pas à la hauteur de ce qui est pratiqué au niveau de la CNAM.

Pour nous, il ne faut pas que les salariés perdent du pouvoir d'achat à cause du transfert et la CNAM doit proposer une solution pérenne. La dessus, nous pensons qu'il serait opportun de s'inspirer de ce qui avait été fait à l'époque des transferts de personnels vers les ARS avec un mécanisme compensatoire en points pérennes et non résorbables.

- **Nous revendiquons le maintien des dispositions relatives aux RTT et au forfait jour, notamment pour les praticiens conseils dont c'est un élément substantiel du contrat de travail.** Nous vous rappelons à cet égard que l'accord de transition prévoyait pour sa part que « *les salariés transférés exerçant leur activité à temps partiel au sein du RSI, continuent de travailler au sein de leur nouvel organisme employeur selon la quotité horaire prévue à leur contrat de travail au jour du transfert* », preuve que la question du temps de travail a toute sa place dans l'accord de transition.

Nous avons pris acte, lors de la dernière réunion, du maintien des conventions forfait jour et forfait jour réduit mais sur quelle durée ? Ce sera peut être un de nos points d'achoppement mais pour nous la durée doit être de 3 ans, durée dont nous revendiquons qu'elle soit globalement celle de l'accord de transition, là où vous semblez privilégier une durée de 2 ans.

- **Sur la question globale des horaires de travail, nous revendiquons le maintien du bénéfice des contrats à temps partiel dans les CPAM.** Nous revendiquons également une clause de sauvegarde permettant à ceux qui intégreraient des CPAM ne disposant pas de plusieurs formules RTT et/ou d'horaires variables de conserver le maintien des dispositions plus favorables de la CNAM et enjoignant les caisses prenantes à renégocier leurs accords locaux pour tendre vers ce qui existe à la CNAM, y compris en matière de débits crédits, de récupérations, d'effacement de plages fixes.

- **Nous revendiquons le maintien des formules de télétravail,** et notamment la formule sur 3 jours, mais aussi le fait que les caisses prenantes ne puissent pas opposer de « délai de carence » ou de « délai probatoire » pour être éligible au télétravail dès lors que le salarié concerné bénéficiait du télétravail au SCM.

- **Enfin, nous revendiquons le maintien des mandats des élus,** revendication à laquelle vous opposez un refus de principe, notamment en citant a priori la situation du RSI. Or, je vous rappelle que la situation est différente : le RSI a été absorbé du jour au lendemain et pourtant un volet droit syndical a bien été inscrit dans les accords de transition négociés au niveau de l'UCANSS. Ici, nous sommes sur une transformation par étapes avec un transfert progressif du personnel qui nous semble justifier l'application de l'art L2313-6 qui prévoit explicitement que si la perte de la qualité d'établissement distinct emporte la cessation des fonctions des membres du CSE de cet établissement, un accord entre l'employeur et le CSE concerné permet aux membres concernés d'achever leur mandat. Il paraît dès lors nécessaire que les élus puissent assurer un suivi jusqu'à la fin des opérations de mise à disposition et/ou de transfert. Pourquoi priver le personnel de la CNAM d'une représentation issue des urnes voici seulement quelques mois ?



SERVICE DU CONTRÔLE MÉDICAL

Quant à l'accord NTIC, nous estimons qu'il est nécessaire d'en maintenir l'application pour permettre la possibilité d'accompagner les personnels du service médical sur la durée de la transformation. Il n'est pas acceptable que des OS ne soient plus représentées alors que des salariés ont voté pour ces OS.

Nous insistons ici sur le fait que nous ne réclamons pas l'intégration des élus CNAM dans les CSE des CPAM mais plutôt un maintien sous une forme ou un autre d'un CSE central, demande qui nous semble d'autant plus légitime que la transformation envisagée prévoit plusieurs phases étalées dans la durée.

En tout état de cause, le SNFOCOS prendra ses responsabilités pour défendre le personnel qui subit une décision politique que nous ne cautionnons pas. Nous veillerons et revendiquerons aussi bien lors de cette négociation que lors de la négociation de l'accord d'accompagnement au niveau de l'UCANSS, négociation au cours de laquelle nous pouvons déjà vous dire que nous revendiquerons des mesures d'accompagnement au moins à la hauteur de ce qui avait été fait pour le personnel issu du RSI.

La Délégation du SNFOCOS

[Retrouvez ici le Flash Info sur les revendications du SNFOCOS](#)

SNFOCOS
Syndicat National
Forcés des Cadres
des Organismes Sociaux

infoflash
3 février 2025

**TRANSFORMATION DU SERVICE DE
CONTRÔLE MÉDICAL**

RENDICIONS DU SNFOCOS

Le SNFOCOS réitère son opposition au projet de dissolution du service de contrôle médical (voir nos précédentes publications sur le sujet).

Nous l'avons fait à nouveau savoir lors de la réunion de négociation d'un accord de transition qui s'est tenue 31 janvier dernier.

La CNAM nous met le couteau sous la gorge : si pas de négociation, pas de dispositions de transition et donc tous les droits tombent.

Pour défendre les salariés du service de contrôle médical, nous nous devons de rappeler nos revendications :

- ✓ Un engagement financier sur le volet du pouvoir d'achat du personnel (perte du pouvoir d'achat à cause du transfert) en lien avec les œuvres sociales du CSE comme cela a pu être le cas lors des transferts de personnels vers les ARS.
- ✓ Le maintien des dispositions relatives aux RTT et au forfait-jour notamment pour les PC dont c'est un élément substantiel du contrat de travail.
- ✓ Le maintien des conventions forfait-jour et forfait-jour réduit d'une durée de 3 ans (alors que la durée de 2 ans est privilégiée actuellement).
- ✓ Le maintien du bénéfice des contrats à temps partiel dans les CPAM, ainsi qu'une clause de sauvegarde des dispositions plus favorables de la CNAM (formules RTT, horaires variables, débits crédits, récupérations, effacement de plages fixes ...).
- ✓ Le maintien des formules de télétravail préexistantes, sans opposition de délai de carence ou de délai probatoire pour les salariés qui en bénéficiaient avant leur transfert.
- ✓ Le maintien des aménagements de la médecine du travail.
- ✓ Le maintien des mandats des élus CNAM et DRSM.
- ✓ Le maintien de l'application de l'accord NTIC.

Nous ne manquons pas de vous tenir au courant des prochaines avancées de la négociation et de l'accueil de nos revendications.

N'hésitez pas à nous écrire : snfocos@snfocos.fr

Nous écrire : snfocos@snfocos.fr
Notre site internet : snfocos.org

Pour adhérer



SERVICE DU CONTRÔLE MÉDICAL

COURRIER AU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS DE FRÉDÉRIC SOUILLOT, SG DE FO DU 30 JANVIER 2025



////////////////////// **Secrétariat général** ////////////////////////

Frédéric SOUILLOT

Secrétaire Général

☎ 01.40.52.86.01

Monsieur Yannick NEUDER

Ministre de la Santé et de l'accès aux
soins

14 avenue Duquesne

75350 Paris SP 07

Paris, le 30 janvier 2025

Monsieur le Ministre,

Les projets de suppression du service du contrôle médical d'une part et de certains centres de santé parisiens d'autre part interviennent dans un contexte déjà difficile d'accès aux soins pour nos concitoyens.

S'agissant du projet de suppression du service du contrôle médical de l'Assurance maladie, celui-ci a été mené tambour battant au mépris des interlocuteurs sociaux locaux et nationaux, alors même que la CNAM est gérée par un Conseil.

Ce projet a connu en fin d'année un coup d'accélération avec l'introduction d'un article dans le PLFSS 2025 avant d'être déclaré irrecevable pour cause de cavalier législatif.

Monsieur le Ministre, nous vous alertons solennellement sur ce projet qui remet en cause l'indépendance et l'impartialité des médecins. En effet, que ce soit pour les affections de longues durée, les arrêts de travail, les invalidités et inaptitudes, les médecins conseils du Service du contrôle médical rendent des avis strictement médicaux, dénués de toute autre considération, dont dépendent les conditions de vie des assurés. Une fois cet avis médical rendu, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) délivre les prestations sociales qui correspondent à l'état de santé de l'assuré.

Supprimer le Service du contrôle médical pour en faire un service intégré à la CPAM conduirait à une concentration de tous les pouvoirs jusqu'à présent séparés.

La CPAM deviendrait juge et partie alors que, jusqu'ici, les décisions prises par le service médical, en toute indépendance, s'imposent à la Caisse chargée de servir les prestations.

Cette disparition du Service du contrôle médical, indépendant des CPAM, ferait peser une grande menace sur le service rendu aux assurés, a fortiori les plus fragiles, un service médical dont les spécificités sont l'indépendance et l'impartialité, la déontologie et le secret médical.



FO // Secrétariat général //

Concernant l'offre de soins, à cette suppression du contrôle médical, s'ajoutent les fermetures ou restrictions des centres de santé parisiens de Réaumur géré par la CPAM de Paris et le centre médical Stalingrad de la CRAMIF.

Ces suppressions ne faisaient pas partie de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de l'Assurance maladie.

Force Ouvrière tient à vous alerter sur ces projets extrêmement dommageables pour tous les assurés sociaux et qui mettent en péril les fondements ainsi que l'équilibre de notre Sécurité sociale qui fête cette année ses 80 ans.

En effet, la région parisienne compte près de 12,4 millions d'habitants qui souffrent d'un manque critique de médecins généralistes mais aussi des spécialistes conventionnés du « secteur 1 ».

La région Ile de France semble ainsi être le premier désert médical de France en termes de soins primaires et d'accès aux soins.

C'est dans cette optique que les centres de santé offrent aujourd'hui une alternative pour permettre aux personnes les plus précaires, d'accéder aux soins.

La fermeture de ces centres de santé, qui ne pratiquent pas de dépassement d'honoraires, aura pour conséquence de rendre l'accès aux soins plus difficile pour les plus vulnérables, accentuer les inégalités sociales de santé, engendrer des renoncements aux soins et toutes ses conséquences sur la santé, ainsi que de précipiter toujours plus de monde dans les services des urgences déjà saturés.

Force Ouvrière avec l'appui des professionnels de santé œuvrant dans ces structures, dénonce ces projets destructifs et tenait à vous en alerter afin de déclencher une prise de conscience sur la dangerosité de ces derniers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Frédéric SOUILLÔT
Secrétaire général



ARPEGE : QUAND LA TECHNOLOGIE TRAHIT LES ASSURÉS ET EXPOSE LE PERSONNEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Depuis son déploiement en pré série dans deux Cnam en octobre 2024, le logiciel Arpège a plongé des milliers de Français dans une situation financière périlleuse. Les erreurs de ce système défaillant, testé dans les CPAM de Vendée et de Loire-Atlantique, ont conduit à l'interruption des versements des indemnités d'arrêt maladie pour des milliers de citoyens. Il met en lumière les conséquences catastrophiques de cette expérimentation hasardeuse et propose des solutions pour remédier à cette situation.

L'outil Arpège, censé moderniser la gestion des indemnités d'arrêt maladie, s'est révélé être un véritable cauchemar pour environ 8 000 assurés. Entraînant des retards de paiement, des erreurs de traitement et une complexité d'utilisation insupportable pour les agents, ce logiciel semble avoir été déployé sans les tests adéquats ni la formation nécessaire.

Plusieurs syndicats, n'ont pas tardé à dénoncer cette situation scandaleuse, réclamant l'arrêt immédiat de l'expérimentation jusqu'à la résolution des problèmes. Pour les assurés, ces interruptions de versements se traduisent par une insécurité financière grandissante, touchant particulièrement les personnes atteintes de maladies chroniques et déjà en situation de fragilité économique.

La problématique centrale repose sur l'incapacité de l'outil Arpège à assurer un service fiable et continu, ce qui engendre un stress supplémentaire pour les assurés et compromet leur stabilité financière. Les failles du système mettent en lumière un manque de préparation et de précaution de la part des gestionnaires du projet.

Pour remédier à ces défaillances et restaurer la confiance, plusieurs mesures doivent être prises sans délai : suspendre immédiatement le déploiement de l'outil Arpège et procéder à un audit complet pour identifier et corriger les bugs. Offrir une formation rigoureuse et continue aux agents pour garantir une utilisation efficace du logiciel. Mettre en place un support technique dédié, disponible en permanence pour assister les agents face aux problèmes rencontrés. Assurer un remboursement rapide et intégral des indemnités dues aux assurés touchés par les retards de paiement.

L'expérience Arpège illustre tragiquement les dangers d'un déploiement technologique précipité et mal préparé. Pour éviter que ce fiasco ne se reproduise, il est crucial de tirer les leçons de cette crise et d'adopter des mesures rigoureuses pour garantir la fiabilité des outils technologiques au service des citoyens.

(<https://www.mediapart.fr/journal/france/270125/prise-au-piege-de-son-logiciel-l-assurance-maladie-coupe-dans-les-indemnitees-de-milliers-d-usagers>)



EMPLOI DES CADRES

UNE DYNAMIQUE RALENTIE DANS UN CLIMAT DE CONFIANCE DÉGRADÉ

[Le baromètre Apec des intentions de recrutement et de mobilité des cadres du 1er trimestre 2025 vient de paraître.](#)

Il en ressort que les entreprises tempèrent leurs projets d'embauche de cadres en ce début d'année. Et que les chiffres de taux d'intention de recrutement ont fléchi en un an que ce soit dans les grandes structures ou dans les PME, passant respectivement de 54 à 48 % et de 18 à 14%.

Du côté des cadres, la dégradation de la situation conjoncturelle a affecté leur moral. Leur confiance envers la situation financière de leur entreprise a été entamée et ils se sentent davantage menacés par le risque de licenciement.

Par ailleurs, le rapport de force entre recruteurs et candidats s'annonce en ce début d'année 2025 moins favorable pour les cadres.

Enfin, pour conclure, France Travail a publié des données montrant une évolution très défavorable pour les cadres avec une croissance du nombre de chômeurs représentant pas moins de 37 % de la croissance du nombre total de chômeurs l'année dernière.

Karine Gillard pour le SNFOCOS



FORCE OUVRIÈRE

CRÈCHES PRIVÉES À BUT LUCRATIF : LES REVENDEICATIONS DE FO ENFIN ENTENDUES !

Le [communiqué de presse du Secteur de Protection Sociale de FO du 30 janvier dernier](#), nous apprend que la proposition de loi « prenant des mesures d'urgence pour protéger nos enfants accueillis en crèches privées à but lucratif » a été adoptée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale . Cette proposition de loi du 23 janvier 2025 intègre des revendications que FO avait portées, ne cessant de dénoncer les dérives de ce secteur.



Nos Partenaires

KLÉSIA
Assureur d'intérêt général



POUR ADHÉRER AU SNFOCOS
Contactez les élus ou représentants SNFOCOS
présents dans votre organisme
ou adhérez via le formulaire en ligne sur :

<https://snfocos.org/adherer/>

AGENDA

11/02/2025

RPN Accompagnement dans
le cadre du projet de
transformation du Service
Médical

18/02/2025

RPN Primes de
fonction

25/02/2025

RPN Accompagnement dans
le cadre du projet de
transformation du Service
Médical

27/02/2025

Bureau National du
SNFOCOS



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux